

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme GIROUD, Mme SEMET, M. ROUSSEL, Mme CLUZEL, M. BRAHIM – Adjoints.

M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M.MARAND, Mme SCHNEIDER, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, M.MOULFI, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, M. ROMESTANT Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M.HABI, M. MADIOT.

**Etaient excusés :**

M. TOSEL (proc. à Mme SEMET), Mme POTIER, Mme BURTIN (proc. M. DE LEMOS), Mme PLANCHE (proc. à M.EL MAROUDI).

en exercice : 29  
présents : 25

Secrétaire de séance :  
Mme LAROCHE

**1) Observations sur le procès-verbal du 23 novembre 2020**

Néant

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2020-152 du 23/11/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant le véhicule DK-916-MZ, sinistre du 18/06/2020, montant 942,66 € dont franchise déduite de 700,00 €

Décision n°2020-166 du 30/11/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre un lampadaire, rue des Verchères, sinistre du 29/08/2020, montant 3 314.40 € correspondant à la totalité du préjudice

Décision n°2020-167 du 02/12/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté signé un contrat pour l'Assurance Dommages Ouvrage avec la société VERSPIEREN pour un montant provisoire de 20 995,41 € TTC dans le cadre de la construction de la Caserne de Gendarmerie – (frais de gestion inclus)

Décision n°2020-168 du 04/12/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre un lampadaire, Passage DEMIAUX, sinistre du 30/12/2019, montant 1 572.00 € correspondant à la totalité du préjudice

Décision n°2020-169 du 08/12/2020 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant un choc contre un lampadaire, carrefour avenue de la Bovagne et rue d'Ermenonville, sinistre du 25/05/2020, montant 1 801.92 € correspondant à une partie du préjudice, la lanterne n'est pas prise en compte.

### **3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous.

D.I.A. n° DIA00124420M0114

Aliénation d'un bâtiment principal et de deux hangars de stockage, sis Route de Charnoz, sur un tènement d'une superficie de 24274 m<sup>2</sup>, cadastré F 833, F 897, situé en zone UX, pour un montant de 1 450 000€ avec 60000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0115

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue du Guichardet, sur un tènement d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, cadastré C 2173, C 2170, situé en zone UBg, pour un montant de 219 000€ avec 8760€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0116

Aliénation d'un appartement et garage, sis 1 rue Ampère, sur un tènement d'une superficie de 10528 m<sup>2</sup>, cadastré A 1304, situé en zone UBarch, pour un montant de 92 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0117

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Rue du Guichardet, sur un tènement d'une superficie de 1000m<sup>2</sup>, cadastré C 2171, C 2174, C 2176, situé en zone UBg, pour un montant de 209 000€ avec 8360€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0118

Aliénation d'une maison ainsi que d'une cave et d'un garage (en copropriété), sis 21 impasse de Laye, sur un tènement d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>, cadastré C 1795, C 2169, C 1797 situé en zone UB, pour un montant de 173 000€ avec 7000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0119

Aliénation d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de stationnement, sis Les Clos du Longevent - Rue du Moulin, sur un tènement d'une superficie de 3597 m<sup>2</sup>, cadastré G 1345, G 2346, situé en zone UAa, vente par adjudication, mise à prix de 50 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0120

Aliénation d'un appartement, sis 14 avenue du Docteur Boyer - Les 2 Lys, sur un tènement d'une superficie de 4552 m<sup>2</sup>, cadastré G 2134, G 3015, G 3018, situé en zone UA, UAa, vente par adjudication, mise à prix 50000 €.

D.I.A. n° DIA00124420M0121

Aliénation d'un terrain non bâti à vocation de passage (moitié indivise), sis Avenue de Verdun, sur un tènement d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, cadastré G 2852, situé en zone UA, UAa, pour un montant de 1€ symbolique.

D.I.A. n° DIA00124420M0122

Aliénation d'une maison, sise 3 rue de la Chartreuse, sur un tènement d'une superficie de 654 m<sup>2</sup>, cadastré A 566, situé en zone UB, pour un montant de 420 000€ avec 15760€ de mobilier.

D.I.A. n° DIA00124420M0123

Aliénation d'un terrain non bâti, sis Prenelle - Rue des Verchères, sur un tènement d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>, cadastré G 3019, situé en zone UX, pour un montant de 18 400€.

D.I.A. n° DIA00124420M0124

Aliénation d'un terrain non bâti, sis Rue d'Aunis, sur un tènement d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, cadastré AA 375, situé en zone UBf, pour un montant de 171€.

D.I.A. n° DIA00124420M0125

Aliénation d'une maison, sise 10 rue Pinat, sur un tènement d'une superficie de 575 m<sup>2</sup> (172m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle C943p d'une contenance de 945m<sup>2</sup>), cadastré C 943p, C 457, situé en zone UB, pour un montant de 305 000€.

D.I.A. n° DIA00124420M0126

Aliénation d'une maison d'habitation, sise 27 rue des Galamières, sur un tènement d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>, cadastré A 1252, A 1165, situé en zone UBarch, pour un montant de 298 000€ avec 5000€ de mobilier et 14900€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124420M0127

Aliénation de 2 immeubles composés de 2 locaux commerciaux et de 4 appartements, sis 16 rue de Genève, sur un tènement d'une superficie de 1048 m<sup>2</sup>, cadastré G 110, G 109, situé en zone UA, pour un montant de 643 000€ avec 20000€ de commission.

**4) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 - Attribution de subventions de fonctionnement**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « subventions » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, M. le Maire propose au Conseil d'approuver les acomptes de subventions à verser aux organismes suivants avant l'approbation du budget primitif 2021 :

**Art. 657362** : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

• C.C.A.S. .... 300.000 €

**Art. 6574** : Subventions de fonctionnement aux associations

- École de Musique de Meximieux..... 7.000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste et le montant des acomptes de subventions à verser aux organismes pré-cités ;

- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront repris au budget primitif 2021, chapitre 65 de la section de fonctionnement.

## 5) FINANCES : Exercice budgétaire 2020 - Attribution de subventions

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2020, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

**Art. 6574** « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

1. Boule du longevent : challenge de la municipalité ..... + 380,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2020 ;

- DIT que les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020 sont suffisants pour l'exécution de la présente délibération.

## 6) FINANCES : Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2021

### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget 2021 de la ville de Meximieux ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dépenses reportées de la section d'investissement, engagées mais non mandatées au 31 décembre 2020. Cette autorisation portera sur les crédits suivants :

Affectation	Montant	Pour mémoire : Crédits 2020
<b><u>Budget principal :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	71 186,25	284 745,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	196 203,00	784 812,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	254 790,00	1 019 161,00
<b><u>Budget assainissement :</u></b>		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	44 500,00	178 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	120 061,00	480 244,00
<b><u>Budget gendarmerie :</u></b>		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	754 779,00	3 019 119,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, conformément aux affectations et montants précités ;

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2021 lors de leur adoption.

#### **7) FINANCES : Approbation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> /01/2021**

##### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que, sur proposition de la Commission des Finances du 17 décembre, il convient de procéder à la révision des divers tarifs des services publics communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les différents tarifs des services publics communaux selon le tableau ci-joint, qui restera annexé à la présente délibération.

#### **8) FINANCES : Approbation des tarifs des occupations du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> /01/2021**

##### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des occupations du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il propose les tarifs ci-dessous :

<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>			
- Fermeture d'une rue pour travaux	/jour	€ 69,00	€ 69,00 € 75,00

- Etalage de commerces, terrasses de café, kiosques, fleuristes + objets divers (à l'exception panneaux publicité)
- Terrasses fermées
- panneaux mobiles sur trottoirs
- Stationnement véhicule/engins de chantier/bennes<16m<sup>2</sup>
- Stationnement véhicule/engins de chantier/bennes>16m<sup>2</sup>
- Chantiers d'une durée inférieure à 1 mois :
- Chantiers d'une durée supérieure à 1 mois :
  - \* les 12 premières semaines
  - \* de la 13e semaine à la 52e semaine
  - \* au-delà de la 52e semaine

/m2 indivis/an	€ 11,00	€ 11,00	€ 11,00
/m2 indivis/an	€ 17,00	€ 17,00	€ 17,00
/unité/an	€ 44,00	€ 44,00	€ 44,00
/jour	€ 8,00	€ 8,00	€ 8,00
/jour		€ 25,00	€ 25,00
/jour/m2	€ 1,65	€ 1,65	€ 1,65
/jour/m2	€ 1,00	€ 1,00	€ 3,00
/jour/m2	€ 0,60	€ 0,60	€ 3,50
/jour/m2	€ 1,65	€ 1,65	€ 4,20

Avec 23 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des occupations du domaine public ci-dessus

**9) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la délibération n°2020-47 du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre de commissions municipales et nomination de leurs membres**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 juin dernier, le conseil municipal a fixé le nombre des commissions municipales et a également élu les membres. Il explique que suite à la démission de M. BERNARD et à l'arrivée de M. HABI au conseil municipal, il lui a été demandé de revoir leur composition comme suit.

Commissions	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
Commission jeunesse sports	Yvon Madiot	<b>Samir Habi</b>
Commission affaires scolaires	Magali Siour	<b>Samir Habi</b>
Commission développement durable	Sébastien Bernard	<b>Magali Siour</b>
Commission culture et numérique	Sébastien Bernard	<b>Yvon Madiot</b>
Commission communication	Mohammed El Maroudi	<b>Samir Habi</b>

Avec 21 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE les changements ci-dessus ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2020-47 du 16 juin 2020 demeurent inchangées

## 10) FINANCES : Mécanisme exceptionnel d'étalement des charges

### Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement exceptionnelles en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

En temps normal, ce dispositif est très réglementé mais compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et pour mieux répondre aux besoins des collectivités locales ayant engagé des dépenses importantes en lien avec la crise, il est possible à titre dérogatoire et optionnel de recourir à ce dispositif d'étalement des charges sur une durée d'étalement maximale de 5 ans.

Ce dispositif porterait sur :

- les dépenses de fonctionnement directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais de nettoyage, masques...sauf les dépenses de personnel) sur la part qui n'a pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat;
- les dépenses liées au soutien du tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-Région comptabilisé en dépenses d'investissement);
- les dépenses de soutien en matière sociale
- les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24/03/2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020. Un état récapitulatif des dépenses éligibles est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise en œuvre du mécanisme exceptionnel d'étalement des charges pour une durée maximale de 5 ans;
- PREND en compte les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'état récapitulatif des dépenses ci-annexé

La séance est levée à 19h20

